

Le mot du Président :

Cher(e)s ami(e)s,

Je voudrais revenir sur notre Assemblée Générale qui s'est tenue le 4 mars 2006 à Noisy le Roi, pour **remercier tous ceux qui se sont déplacés et pour vous faire part de ma grande déception** car hélas nous étions en trop petit nombre (moins de 20 personnes pour une Association Départementale qui compte 75 associations actives et plus de 3 500 adhérents).

La matinée thématique avait comme thème d'actualité « **l'orientation scolaire**, de l'école au monde du travail, diversité des voies d'insertion professionnelle ». Nous pensions intéresser les familles en abordant un sujet d'actualité avec la formule « d'apprenti junior » et de la diversité des parcours. Toutefois la matinée fut riche de part les interventions des invités.



Nous avons réuni autour de Bruno Jouvence Président de l'Union Régionale (au centre) qui animait le débat, Mme Claudine Caux Vice Présidente de l'AD 91 et formatrice nationale PEEP pour parler de la Rose des Talents, M. Marsaleix Professeur de collège à Mantes la Jolie et Secrétaire Général du FSU, M. Samama Directeur du CFA des Métiers des Transports du Tremblay sur Mauldre et Mme Véronique Lindet Responsable PEEP à Noisy le Roi.

L'après-midi l'Assemblée Générale statutaire s'est tenue avec son rapport moral, son rapport financier, le vote du reversement des APE à l'AD78 (0,75 cents inchangé), de la cotisation directe à l'AD 78 et l'élection du comité de l'AD 78.

Cette journée se devait d'être un temps fort de notre Association Départementale qui devait **permettre de larges échanges entre tous...de ne pas réinventer l'eau chaude et profiter des expériences des autres**. Nous comptons cette fois sur vous pour la formation aux Commissions d'Appel et pour la réunion des Responsables d'APE qui aura lieu à la rentrée scolaire.

Je profite de cette tribune pour remercier plus particulièrement tous ceux qui se sont investis pour la réussite de cette journée.

Bien cordialement
Jean-Charles Wetstein

Dates à retenir AD78

Formation aux Commissions d'appel

Le mardi 30 mai 2006 – 20h30
Salle Charles De Gaulle
14, avenue Charles De Gaulle
Près du parking Mairie et Poste
78170 - LA CELLE SAINT CLOUD

Remise des prix départementaux du GPJL

Le mercredi 31 mai 2006
Collège Le Corbusier
88, rue de Villiers
78300 POISSY

APE

Conférence débat Bois d'Arcy

Le lundi 15 mai 2006 - 20h30
Centre Culturel
Rue Barague
78390 BOIS D'ARCY
Article page 6

Sommaire

- La préparation de la rentrée 2006	2
- La CDO	3
- Le financement des voyages scolaires	4
- Zoom sur la sécurité routière	5
- Le CDAPH	6
- Les commissions d'appel primaire	6
- Conférence / débat Bois d'Arcy	6

La préparation de la rentrée 2006

La circulaire de rentrée 2006 (n°2006-051 du 27 mars 2006, BO n°13)

Cette circulaire fixe pour la prochaine année deux objectifs : « promouvoir l'égalité des chances » et « améliorer les conditions de réussite scolaire pour une meilleure insertion sociale et professionnelle des jeunes ».

« La préparation de la rentrée 2006 s'opère dans le cadre nouveau de la LOLF et notamment dans le cadre de 4 programmes scolaires : 1^{er} degré public, 2nd degré public, enseignement privé sous contrat et vie de l'élève. » Un projet annuel de performances, propre à chacun des programmes, des objectifs et des indicateurs rythment de manière pluri-annuelle les opérations de rentrée. Il est rappelé dans la circulaire que les recteurs et les inspecteurs d'académie doivent s'assurer que cette logique est partagée par tous.

Les actions prioritaires et les mesures nouvelles mises en exergue :

1/ A l'école primaire, apprendre à lire et à maîtriser les apprentissages fondamentaux : coordination maternelle-élémentaire, maîtrise de la lecture (avec rappel au CP d'un apprentissage systématique du décodage et de l'identification des mots). Evaluation systématique en CE1, dès octobre, pour pouvoir mettre en place au plus vite les aides nécessaires, en particulier les Programmes Personnalisés de Réussite Educative (PPRE) qui sont généralisés à la rentrée (une circulaire bilan de l'expérimentation de la présente année donnera des pistes d'action). Au cycle 3, enseignement d'une langue étrangère pour tous avec pour objectif d'atteindre le niveau A1 du cadre européen de référence. Le livret scolaire doit comporter le constat « objectif » sur la base du contrôle continu des compétences en vue de l'entrée en 6^{ème}. Un effort significatif doit également être accompli ou poursuivi en matière d'acquisition des compétences en mathématiques et en sciences et technologie.

2/ Au collège, maîtriser les connaissances et les compétences du socle commun, ce paragraphe insiste sur les différents dispositifs proposés aux élèves pour acquérir le socle commun et préparer leur orientation : les programmes personnalisés de réussite éducative (les heures non affectées du cycle central y contribueront), les dispositifs d'alternance en 4^{ème}, l'option facultative de découverte professionnelle de 3 heures (même si le contenu précise qu'elle n'est pas réservée à un public spécifique d'élèves mais doit être offerte à tous), le module de découverte professionnelle de 6 heures, les dispositifs dérogatoires en 3^{ème}, les enseignements adaptés. Compte tenu de la mise en œuvre de la **nouvelle troisième**, tous les anciens dispositifs doivent être résorbés.

A noter la mise en œuvre de nouveaux programmes pour les mathématiques, les SVT, la physique-chimie, en 5^{ème}, le programmes de LVE pour le 1^{er} palier.

Une note de « vie scolaire » attribuée tous les trimestres de la 6^{ème} à la 3^{ème}, qui sera prise en compte pour les élèves de 3^{ème} pour l'attribution du brevet. Des textes réglementaires à paraître donneront les modalités d'évaluation.

Un décret précisera après avis du Haut Conseil de l'Education les connaissances et compétences du socle commun à prendre en compte.

3/ Concevoir l'orientation comme une partie intégrante de la démarche éducative, elle doit permettre à l'élève d'identifier clairement les différentes voies de formation qui s'offrent à lui et les débouchés de ces formations. En collège, la démarche s'appuie essentiellement sur la mise en place de l'enseignement de découverte professionnelle. Un accent particulier sera mis pour présenter aux familles l'apprentissage. Les élèves qui choisissent cette voie bénéficient d'un accompagnement spécifique. Au lycée, à titre expérimental, 10 heures seront consacrées à l'information sur les métiers et l'enseignement supérieur.

4/ Renforcer l'éducation prioritaire, la carte de l'éducation prioritaire est réorganisée en 249 réseaux « ambition réussite ». Une circulaire complémentaire (n° 2006-058 vient de paraître au BO n° 14 du 6 avril) précise les modalités de mise en œuvre de ce renforcement. Le réseau s'articule autour du collège et rassemble toutes les écoles dont proviennent les élèves. Augmentation du nombre de bourses au mérite, développement de sections européennes et d'options attractives, l'opération « Ecole ouverte » sera développée en priorité dans les collèges « ambition réussite ».

5/ Réussir la scolarisation des élèves présentant un handicap, un effort particulier dans le second degré est à faire (création de 200 UPI) et affectation des 800 emplois nouveaux d'AVS (Auxiliaire Vie Scolaire) sur des missions d'accompagnement individuel. Sauf exception, la scolarité d'un élève handicapé se déroule dans son « établissement scolaire de référence », c'est-à-dire le plus proche de son domicile. Il est en particulier noté la nécessité de réussir la mise en œuvre des maisons départementales des personnes handicapées, qui se substituent aux anciennes commissions CDES et CCPE, chargées de gérer les dossiers des élèves ne pouvant suivre du fait de leur handicap une scolarisation ordinaire.

6/ Mieux s'insérer grâce à la voie professionnelle, on favorisera les partenariats avec des branches professionnelles et des entreprises. L'aide aux élèves pour l'accès aux stages, deux opérations spécifiques « objectif stage » et « parrainage ». Reprise de la procédure de « labellisation » « lycée des métiers », développement de l'apprentissage en EPLE par la mise en place d'unités de formation par apprentissage (UFA). Des parcours particuliers pour les élèves de 14 ans qui en feront la demande pourront être envisagés (autorisé par la loi sur l'égalité des chances). Des efforts particuliers seront engagés pour prévenir les sorties du système scolaire sans qualification.

7/ Rénover l'enseignement des langues vivantes étrangères, le plan de rénovation des langues s'appuie sur le décret n° 2005-1011 du 22 août 2005 pris pour favoriser l'acquisition d'au moins deux langues par les élèves à l'issue de leur scolarité. Ce décret prévoit l'adoption du cadre européen commun de référence pour les langues qui implique de nouveaux modes d'apprentissage des langues vivantes. Il convient maintenant de regrouper les élèves par groupes de besoin (compréhension et expression orales, compréhension et expression écrites) indépendamment de leur « ancienneté » d'apprentissage. Ceci revient à ne plus identifier LV1 ou LV2. Concrètement à la rentrée 2006 :

- effort pour implanter le chinois en particulier en zone prioritaire
- mise en place de nouveaux programmes pour la sixième et la première année d'apprentissage de toute langue vivante au collège,
- poursuite de l'allègement des effectifs en langue vivante au lycée qui s'étend pour la prochaine rentrée à l'ensemble des classes Terminales pour toutes les séries.

8/ Au lycée général et technologique, accompagner la rénovation des enseignements,

- meilleure orientation vers les études scientifiques de l'enseignement supérieur et rééquilibrage filles-garçons
- mise en place de la nouvelle série « Sciences et technologies de la Gestion »
- nouveau positionnement des TPE, obligatoires en 1^{ère} et pris en compte au titre d'épreuve anticipée du baccalauréat

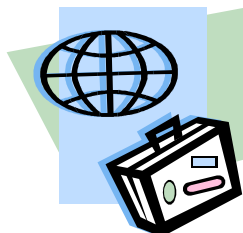
La Commission Départementale d'Orientation

- Le nombre de sièges attribués à chaque association est proportionnel à leur degré de représentativité, apprécié en fonction du nombre de voix obtenues dans le département lors des élections des parents d'élèves dans les instances représentatives des écoles et des établissements publics locaux d'enseignement.
- La commission examine les dossiers des élèves pour lesquels une proposition d'orientation vers des enseignements adaptés (SEGPA ou EREA) a été transmise par l'école ou l'établissement scolaire ou une demande d'admission formulée par leurs parents ou leur représentant légal, à l'exclusion des élèves qui ont fait l'objet d'une décision de la commission mentionnée à l'article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal des élèves concernés sont invités à participer à l'examen de la situation de leur enfant. La commission émet un avis sur ces propositions et ces demandes.
- L'avis de la commission est transmis aux parents ou au représentant légal pour accord. Ceux-ci font savoir s'ils acceptent ou s'ils refusent la proposition, dans un délai de quinze jours à compter de la date d'envoi de l'avis. En l'absence de réponse dans ce délai, leur accord est réputé acquis. L'avis de la commission et la réponse des parents ou du représentant légal sont transmis à l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, pour décision.
- Les directeurs adjoints de SEGPA et les directeurs d'EREA veillent à la réalisation d'un bilan annuel pour chacun des élèves. Ce bilan est communiqué aux parents ou au représentant légal. Il est transmis à la commission si une révision d'orientation est souhaitée par les parents ou par l'établissement scolaire. Au vu de l'avis de la commission, l'inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'éducation nationale, prend toute décision susceptible de modifier l'orientation des élèves.

Jean-Marc Magnet est le représentant départemental au CDO : e-mail : jmmagnet@aol.com

JCW

Le financement des voyages scolaires



Une directive de 1997 du code de l'Enseignement Public diffusée à nouveau début septembre 2005 rappelle que l'encadrement des voyages relève d'une mission de service public, et que le coût du voyage des professeurs accompagnateurs ne doit pas être supporté par les familles. Mais ce n'est pas non plus aux professeurs de payer leur voyage, car ils sont là pour encadrer les élèves dans la pratique d'une activité pédagogique.

Les observations émises sur ces questions par plusieurs chambres régionales des comptes, relayées récemment par des circulaires rectorales, ont permis de rappeler certains principes de base devant présider à l'organisation de toute sortie scolaire : la gratuité accordée par certains voyagistes doit être comprise comme une réduction totale du coût du voyage à répercuter sur l'ensemble des participants et non sur la seule part relative aux accompagnateurs.

Il en résulte donc, que la prise en charge des accompagnateurs ne peut se faire que sur d'autres sources de financement (fonds propres, subvention, prélèvement sur les fonds de réserve).

Parmi celles-ci sont citées :

- les crédits alloués par l'État, qui peuvent être des crédits pédagogiques,
- les dotations d'aides aux projets,
- le recours aux aides attribuées par les collectivités territoriales - communes, conseils généraux, conseils régionaux -, par le foyer socio-éducatif ou d'autres associations de type loi 1901,
- ou encore des subventions accordées par des entreprises privées, dans la mesure où celles-ci ne sont pas assorties d'une obligation publicitaire.

L'administration rappelle qu'il n'est pas non plus possible de récolter des fonds par des «actions» menées par les parents, car les sommes récoltées devraient obligatoirement profiter à tous les participants, et non aux seuls élèves bénéficiaires des voyages et sorties.

Les recettes affectées au financement des sorties scolaires doivent être inscrites au budget de l'établissement. En approuvant les modalités de ce financement, le conseil d'administration est appelé à se prononcer, d'une part, sur le montant de la participation des familles, d'autre part, sur l'ensemble du budget consacré au voyage, incluant la prise en charge financière du voyage des accompagnateurs.

L'intérêt pédagogique et éducatif de ces classes de découverte est reconnu par tous, compte tenu des nombreux bénéfices retirés par les élèves de ces expériences éducatives et pédagogiques. Pourtant avec ces nouvelles dispositions leur organisation sera de plus en plus difficile et dans de nombreux établissements, certains voyages ont été abandonnés.

Merci de nous tenir informés des dispositions prises dans vos établissements lors des discussions sur le financement des voyages scolaires pour cette année scolaire, des tendances qui se dessinent pour l'année prochaine afin de nous permettre d'avoir une vision plus globale de la diversité des situations dans notre département.

e-mail : contact@peep78.org

Pour info site eduscol via le lien suivant : <http://eduscol.education.fr/D0176/seconddegre.htm>

MGU

Zoom sur la sécurité routière



Les Attestations Scolaires de Sécurité Routière (ASSR), passées en cinquième et en troisième, sont présentes dans les collèges depuis 1993 et font partie intégrante de l'enseignement obligatoire. Même si peu de temps d'enseignement leur est accordé, elles font partie des enseignements obligatoires. Elles permettent de vérifier et de valider les connaissances de sécurité routière progressivement acquises tout au long de la scolarité.

- L'attestation scolaire de sécurité routière de premier niveau (**ASSR1**) est passée en classe de 5^{ème}. Elle est obligatoire pour pouvoir s'inscrire à la formation pratique du Brevet de sécurité routière (**BSR**) qui **est indispensable pour la conduite d'un cyclomoteur** à partir de 14 ans.
Pour les élèves qui ont 14 ans et qui sont en 6^{ème}, ils peuvent passer l'ASSR1 avec les élèves de 5^{ème}.
Pour les élèves qui ont échoué à l'ASSR1, ou s'ils ne l'ont pas passé, ils peuvent la passer l'année ou les années suivantes. Pour cela il faut faire une demande auprès du chef d'établissement ou pour les enfants qui ne sont plus au collège mais toujours scolarisés il faut s'adresser à l'Inspection Académique avant le 31 décembre de l'année en cours. L'élève sera alors convoqué dans un établissement scolaire au printemps suivant.
Depuis le 1^{er} janvier 2004, le BSR est obligatoire pour conduire, en l'absence de permis de conduire, à partir de 14 ans un cyclomoteur et à partir de 16 ans un quadricycle léger à moteur (voiturette).
- L'attestation scolaire de sécurité routière de second niveau (**ASSR2**) est passée en classe de 3^{ème}.
Depuis le 1^{er} janvier 2004 l'ASSR2 **est obligatoire pour l'inscription au permis de conduire** des catégories " A " et " A1 " (permis moto) ou " B " permis voiture que ce soit pour la conduite accompagnée ou pour la filière traditionnelle.
- L'Attestation de Sécurité Routière (**ASR**) donne l'équivalence aux attestations scolaires de sécurité routière de premier et deuxième niveaux (ASSR 1 et ASSR 2) passées au collège. Elle valide les compétences théoriques générales communes à tout usager de la route et indispensables pour accéder à la conduite d'un véhicule à moteur.
L'ASR concerne les personnes qui répondent aux 3 critères suivants :
 - avoir plus de 16ans et être né après le 1^{er} janvier 1988
 - ne pas ou plus être scolarisé (migrant, gens du voyage, jeunes en difficulté d'insertion sociale ou professionnelle...).
 - ne pas être titulaire de l'ASSR de 1^{er} niveau et souhaiter s'inscrire à la formation pratique du BSR ou ne pas être titulaire de l'ASSR de 2^{ème} niveau et souhaiter se présenter au permis de conduire.



Les épreuves de sécurité routière sanctionnent les connaissances et les capacités acquises à travers les enseignements dispensés. Une application informatique appelée "**Test@SSR**" devait remplacer cette année, les supports papier et vidéo utilisés les années précédentes. La mise en œuvre de cet outil ne sera pas effective en 2006, mais dès le 1^{er} janvier 2007.

En 2007, les épreuves des ASSR seront organisées à partir de l'outil multimédia "**TEST @ssr**" qui se substituera aux cassettes VHS (1993-2005) et au DVD de 2006.

Une application informatique sera déployée dans les établissements organisateurs des épreuves des ASSR. L'épreuve se présentera sous la forme d'un QCM composé de 20 questions tirées de façon aléatoire pour chaque candidat à partir d'une banque de 400

questions (ASSR1, ASSR2 et ASR).

Les épreuves seront organisées dans le cadre d'une session s'étalant sur plusieurs semaines. Les élèves qui auront échoué à une épreuve auront la possibilité de se présenter à une nouvelle épreuve au cours de la session.

L'application informatique permettra la passation des épreuves et également la gestion des inscriptions des élèves aux différentes sessions, la correction automatique des épreuves, la délivrance des attestations, la remontée des résultats et leur conservation dans une base de données nationale.

L'année 2006 constitue donc une étape intermédiaire avant le déploiement de la nouvelle application. Les épreuves 2006 des ASSR seront organisées à partir de supports DVD qui remplacent les cassettes VHS.

JCW

La Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées

Il s'agit d'une commission instituée par la loi du 11 février 2005 pour remplacer, à partir de janvier 2006 :

- les commissions départementales de l'éducation spéciale (CDES), compétentes pour les demandes de prestations concernant des personnes handicapées jusqu'à 20 ans ;
- les commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP), compétentes pour les demandes de prestations concernant les adultes handicapés à partir de 20 ans.

Cette commission prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée, notamment en matière de prestations et d'orientations.

Elle se base pour cela sur l'évaluation des besoins de compensation du handicap, réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mise en place par la maison départementale des personnes handicapées (MDPH), et tient compte des souhaits exprimés par la personne handicapée ou son représentant légal, dans son projet de vie.

Mme Véronique Moulin est la représentante départementale pour la CDAPH : e-mail : peep.elancourt@wanadoo.fr

JCW

Commissions d'appel primaire

Arrêté du 5 décembre 2005 – BO n° 1 du 5 janvier 2006 : Composition et fonctionnement de la commission départementale d'appel des décisions relatives à la poursuite de la scolarité à l'école primaire

La mise en œuvre de la loi d'orientation pour l'école conduit à la création d'une commission d'appel en primaire.

Lorsque les parents ou le représentant légal de l'enfant ont fait appel de la décision du conseil des maîtres concernant la poursuite de la scolarité de cet enfant, le directeur de l'école transmet à la commission départementale d'appel un dossier comportant la décision du conseil des maîtres et les éléments qui l'ont motivée, ainsi que tous éléments de nature à informer la commission.

Cette commission a pour objet d'examiner les demandes de recours des familles lorsqu'elles ne sont pas d'accord sur une proposition de maintien dans le cycle (Grande Section, CE1 ou CM2).

Mme Yvette Steffen est la représentante départementale pour la CAP - e-mail : yvette78_steffen@yahoo.fr

JCW

Votre enfant écrit mal ?

Son écriture est trop lente, peu soignée, illisible ? Il est agité, anxieux, découragé ou "il rêve" ? Il a une "drôle" de position quand il écrit ? Il a du mal à suivre en classe ?

De cinq à vingt ans et plus, il est toujours possible d'aider un jeune qui écrit mal, à retrouver, avec le plaisir et l'efficacité du geste graphique, la confiance en lui indispensable à la construction de sa personnalité et à la réussite de ses études.

Les progrès enregistrés en cours et au terme d'une graphothérapie sont concrétisés et étayés par une amélioration progressive de l'écriture, un gain de vitesse ainsi qu'un ajustement de la position aux exigences de la graphomotricité. Ceci, tout en rassurant l'enfant sur ses capacités et en lui apportant bien-être et confort... Passionnée par les jeunes, Marie-Christine Foy, intervenante graphothérapeute, a cherché depuis 12 ans à mieux comprendre d'où provenaient les difficultés d'apprentissage des jeunes.

Quel que soit l'âge de votre enfant, il est possible de l'aider !

La graphothérapie et les profils d'apprentissage pour un accompagnement éducatif de l'écriture.

Organisée par l'association de parents d'élèves PEEP Bois d'Arcy et en collaboration avec le CIMES, vous trouverez plus d'information sur notre site internet : www.peep.asso.fr/boisdarcy

Conférence le lundi 15 mai 2006 à 20H30

Au Centre Culturel de BOIS D'ARCY.

Participation : 3 Euros.

Fabienne et Jacky Violleau
e-mail : jacky@violleau.net
